

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

SAUMUR, 20 JUIN

Le discours de M. Jules Ferry

Lundi a eu lieu, sous la présidence de M. Jules Ferry, dans la grande salle de l'hôtel Continental, le banquet organisé par l'Association nationale républicaine en commémoration du Serment du Jeu de Paume.

Ce banquet était de trois cents couverts. Au dessus de la table d'honneur se dressait un portrait en pied de M. Carnot, président de la République. Ce portrait était surmonté d'un faisceau de drapeaux.

M. Jules Ferry présidait. Au dessert, le Tonkinois a prononcé un discours dans lequel il déplore l'aberration des républicains qui, avec les ennemis de la République, réclament la révision et une Constituante dont il montre les dangers et l'inutilité. C'est l'organisation de la Chambre qu'il faut réviser; il faut un pouvoir exécutif plus résolu, plus actif, et un Sénat moins effacé.

M. Ferry a parlé ensuite de la nécessité de la paix religieuse; il a terminé en exprimant la confiance que les fils de 1789 ne se jetteront pas dans les bras d'un dictateur.

Il serait superflu de discuter une fois de plus le plan Ferry. La France ne tombera pas dans le guet-apens.

Mais nous retiendrons une phrase qui se retourne directement contre l'orateur: « Il n'est pas possible, messieurs, que ce siècle inauguré par des héros finisse dans les mains des fantoches. »

Eh non, cela n'est pas possible. Et c'est pour cela que la République de M. Ferry est condamnée tout comme celle de M. Clémenceau; c'est pour cela que le gouvernement actuel sera balayé aux élections par le souffle de l'indignation populaire, qui réclame la révision vraie, loyale, totale.

C'est pour cela que, malgré certain vent de folie, qui a troublé et trouble encore quelques cervelles, le pays ne saurait voir dans le boulangisme autre chose qu'un instrument de démolition qui frappe les murs de la citadelle parlementaire et qui les abattra.

Mais pour l'œuvre de restauration nationale, il y a l'héritier, sage et libéral, de cette grande race de Rois qui, avec l'aide de Dieu, constituèrent l'unité et la splendeur de la France.

Placé aux côtés de la Monarchie française, dont parlait si éloquemment M. Keller, et arriéré les fantoches de la République!

Détournement de pièces par un sénateur

La commission d'instruction de la soi-disant Haute Cour nous réserve chaque jour une surprise nouvelle.

On se souvient que M. Léon Renault, en refusant de siéger dans la Haute Cour de justice, avait écrit à M. Merlin, en parlant du général Boulanger: « Je hais trop le général Boulanger pour être son juge, je me récuse. »

Son fils ne partage pas les mêmes opinions. Après l'élection du 27 janvier, M. Léon Renault

envoya au général Boulanger sa carte de visite avec ses félicitations.

Cette carte de visite était avec beaucoup d'autres dans les lettres saisies lors de la perquisition opérée chez M^{me} Becker, rue des Abbesses.

Il y a quelques jours, M. Léon Renault père recevait la lettre suivante:

« Mon cher collègue,
On a trouvé cette carte de votre fils dans les papiers saisis au cours des perquisitions faites par la Haute Cour.

« Je vous la retourne pour que votre nom ne traîne pas dans ce procès.

« Dites à votre fils de ne plus recommencer.

» Signé: TRARIEUX. »

A la lettre était jointe la carte de visite dont il s'agit, et émanant de M. Eugène-Léon Renault. Nous croyons savoir que M. Léon Renault fils, ne trouvant pas la plaisanterie à son goût, va mettre le Trarieux en demeure de replacer la « pièce » en question dans le dossier où il l'avait volée. Aussi n'est-il pas probable que les choses en restent là, car il a adressé aussitôt aux membres de la commission des Neuf, une lettre à peu près conçue dans ces termes:

« Monsieur le sénateur,
Vous avez renvoyé à mon père une carte de visite adressée par moi au général Boulanger et trouvée au milieu de papiers de justice. Vous avez cru devoir agréer cet envoi de la recommandation de ne pas recommencer.

« Je vous retourne cette carte, qui n'aurait pas dû être distraite du dossier auquel elle appartient, et je me permets de vous faire à mon tour les recommandations de ne pas récider.

« Vous trouverez, en effet, en fouillant, d'autres cartes venant de moi et adressées à la même personne. Vous pouvez les garder et vous abstenir de me les retourner. »

Nous ne garantissons pas le texte exact de cette lettre, dit la Presse, mais si ce n'est pas la teneur précise, c'est certainement le sens de la verte réponse faite à M. Trarieux.

M. Trarieux a commis une action qualifiée crime.

En effet, la carte saisie n'a été rendue: 1. ni au destinataire, le général Boulanger; 2. ni au dépositaire, M^{me} Becker, chez qui elle a été saisie; 3. ni au propriétaire, M. Eugène-Léon Renault, qui l'a envoyée.

Elle a été remise à un tiers, à M. Léon Renault père qui n'avait pas à en prendre connaissance, par un tiers qui n'avait pas le droit de la distraire du dossier.

S'il s'agissait d'un mineur, on aurait pu à la rigueur expliquer le procédé de M. Trarieux. Mais il s'agit d'un jeune homme majeur, avocat à la Cour d'appel, et parfaitement libre de ses actes.

En tout cas, le Code pénal, art. 173, a prévu le cas de M. Trarieux et il qualifie crime l'action commise par le sénateur membre de la commission d'instruction de la Haute Cour.

L'article 173 du Code pénal dit en effet: « Tout juge, administrateur, fonctionnaire ou officier public qui aura détruit, supprimé, soustrait ou détourné des actes et titres dont il

était dépositaire en cette qualité, ou qui lui auront été remis ou communiqués à raison de ses fonctions, sera puni des travaux forcés à temps. »

C'est bien le cas: M. Trarieux a détourné des actes dont il était dépositaire à raison de ses fonctions de juge. Il n'y a pas deux interprétations possibles de l'article 173.

AU LUXEMBOURG

L'ÉMOTION A LA HAUTE COUR. — INTERVIEW D'UN SÉNATEUR

La publication de la lettre de M. Trarieux a fait beaucoup de bruit au Sénat, lisons-nous dans la Presse. Les sénateurs ne parlaient que de cet incident et ne dissimulaient pas leur consternation.

Un rédacteur de la Presse est parvenu à interviewer un membre de la Haute Cour. Ce sénateur, qui nous a prié de ne pas le nommer, s'est exprimé en ces termes:

« C'est là une affaire grave, très grave, et qui nous cause beaucoup de souci. Cette affaire aura des conséquences et pourra aller très loin (sic). M. Trarieux a manqué aux devoirs les plus élémentaires du magistrat. Je ne m'explique pas son étourderie (sic); c'est dommage, car nous le considérons comme un homme sérieux (sic). En tout cas, il est impossible qu'il reste membre de la commission des Neuf et même juge de la Haute Cour. Il faut qu'il se recuse... Oui, oui, nous dit en terminant le vieux sénateur, cette affaire est grave pour nous et elle ira très loin, très loin.

« C'est là une affaire grave, très grave, et qui nous cause beaucoup de souci. Cette affaire aura des conséquences et pourra aller très loin (sic). M. Trarieux a manqué aux devoirs les plus élémentaires du magistrat. Je ne m'explique pas son étourderie (sic); c'est dommage, car nous le considérons comme un homme sérieux (sic). En tout cas, il est impossible qu'il reste membre de la commission des Neuf et même juge de la Haute Cour. Il faut qu'il se recuse... Oui, oui, nous dit en terminant le vieux sénateur, cette affaire est grave pour nous et elle ira très loin, très loin.

« C'est là une affaire grave, très grave, et qui nous cause beaucoup de souci. Cette affaire aura des conséquences et pourra aller très loin (sic). M. Trarieux a manqué aux devoirs les plus élémentaires du magistrat. Je ne m'explique pas son étourderie (sic); c'est dommage, car nous le considérons comme un homme sérieux (sic). En tout cas, il est impossible qu'il reste membre de la commission des Neuf et même juge de la Haute Cour. Il faut qu'il se recuse... Oui, oui, nous dit en terminant le vieux sénateur, cette affaire est grave pour nous et elle ira très loin, très loin.

« C'est là une affaire grave, très grave, et qui nous cause beaucoup de souci. Cette affaire aura des conséquences et pourra aller très loin (sic). M. Trarieux a manqué aux devoirs les plus élémentaires du magistrat. Je ne m'explique pas son étourderie (sic); c'est dommage, car nous le considérons comme un homme sérieux (sic). En tout cas, il est impossible qu'il reste membre de la commission des Neuf et même juge de la Haute Cour. Il faut qu'il se recuse... Oui, oui, nous dit en terminant le vieux sénateur, cette affaire est grave pour nous et elle ira très loin, très loin.

« C'est là une affaire grave, très grave, et qui nous cause beaucoup de souci. Cette affaire aura des conséquences et pourra aller très loin (sic). M. Trarieux a manqué aux devoirs les plus élémentaires du magistrat. Je ne m'explique pas son étourderie (sic); c'est dommage, car nous le considérons comme un homme sérieux (sic). En tout cas, il est impossible qu'il reste membre de la commission des Neuf et même juge de la Haute Cour. Il faut qu'il se recuse... Oui, oui, nous dit en terminant le vieux sénateur, cette affaire est grave pour nous et elle ira très loin, très loin.

« C'est là une affaire grave, très grave, et qui nous cause beaucoup de souci. Cette affaire aura des conséquences et pourra aller très loin (sic). M. Trarieux a manqué aux devoirs les plus élémentaires du magistrat. Je ne m'explique pas son étourderie (sic); c'est dommage, car nous le considérons comme un homme sérieux (sic). En tout cas, il est impossible qu'il reste membre de la commission des Neuf et même juge de la Haute Cour. Il faut qu'il se recuse... Oui, oui, nous dit en terminant le vieux sénateur, cette affaire est grave pour nous et elle ira très loin, très loin.

« C'est là une affaire grave, très grave, et qui nous cause beaucoup de souci. Cette affaire aura des conséquences et pourra aller très loin (sic). M. Trarieux a manqué aux devoirs les plus élémentaires du magistrat. Je ne m'explique pas son étourderie (sic); c'est dommage, car nous le considérons comme un homme sérieux (sic). En tout cas, il est impossible qu'il reste membre de la commission des Neuf et même juge de la Haute Cour. Il faut qu'il se recuse... Oui, oui, nous dit en terminant le vieux sénateur, cette affaire est grave pour nous et elle ira très loin, très loin.

« C'est là une affaire grave, très grave, et qui nous cause beaucoup de souci. Cette affaire aura des conséquences et pourra aller très loin (sic). M. Trarieux a manqué aux devoirs les plus élémentaires du magistrat. Je ne m'explique pas son étourderie (sic); c'est dommage, car nous le considérons comme un homme sérieux (sic). En tout cas, il est impossible qu'il reste membre de la commission des Neuf et même juge de la Haute Cour. Il faut qu'il se recuse... Oui, oui, nous dit en terminant le vieux sénateur, cette affaire est grave pour nous et elle ira très loin, très loin.

« C'est là une affaire grave, très grave, et qui nous cause beaucoup de souci. Cette affaire aura des conséquences et pourra aller très loin (sic). M. Trarieux a manqué aux devoirs les plus élémentaires du magistrat. Je ne m'explique pas son étourderie (sic); c'est dommage, car nous le considérons comme un homme sérieux (sic). En tout cas, il est impossible qu'il reste membre de la commission des Neuf et même juge de la Haute Cour. Il faut qu'il se recuse... Oui, oui, nous dit en terminant le vieux sénateur, cette affaire est grave pour nous et elle ira très loin, très loin.

« C'est là une affaire grave, très grave, et qui nous cause beaucoup de souci. Cette affaire aura des conséquences et pourra aller très loin (sic). M. Trarieux a manqué aux devoirs les plus élémentaires du magistrat. Je ne m'explique pas son étourderie (sic); c'est dommage, car nous le considérons comme un homme sérieux (sic). En tout cas, il est impossible qu'il reste membre de la commission des Neuf et même juge de la Haute Cour. Il faut qu'il se recuse... Oui, oui, nous dit en terminant le vieux sénateur, cette affaire est grave pour nous et elle ira très loin, très loin.

« C'est là une affaire grave, très grave, et qui nous cause beaucoup de souci. Cette affaire aura des conséquences et pourra aller très loin (sic). M. Trarieux a manqué aux devoirs les plus élémentaires du magistrat. Je ne m'explique pas son étourderie (sic); c'est dommage, car nous le considérons comme un homme sérieux (sic). En tout cas, il est impossible qu'il reste membre de la commission des Neuf et même juge de la Haute Cour. Il faut qu'il se recuse... Oui, oui, nous dit en terminant le vieux sénateur, cette affaire est grave pour nous et elle ira très loin, très loin.

« C'est là une affaire grave, très grave, et qui nous cause beaucoup de souci. Cette affaire aura des conséquences et pourra aller très loin (sic). M. Trarieux a manqué aux devoirs les plus élémentaires du magistrat. Je ne m'explique pas son étourderie (sic); c'est dommage, car nous le considérons comme un homme sérieux (sic). En tout cas, il est impossible qu'il reste membre de la commission des Neuf et même juge de la Haute Cour. Il faut qu'il se recuse... Oui, oui, nous dit en terminant le vieux sénateur, cette affaire est grave pour nous et elle ira très loin, très loin.

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

Vous entrez donc, et vous vous trouvez transporté dans une cour, garnie çà et là de cabarets du temps; mais nulle part l'ombre d'un pendu ou d'une guillotine.

Vous commencez déjà à vous apercevoir de la vaste fumisterie dont vous êtes l'objet; du reste, une nouvelle affiche, toute simple celle-là, vous confirme dans cette idée, en vous invitant à mettre de nouveau la main à la poche, dans le cas où vous désireriez voir le spectacle annoncé à la porte. Comme il n'est plus temps de reculer, autant en prendre son parti, c'est ce qu'on fait généralement.

Et n'allez pas croire que cela ne se représente qu'une seule fois, c'est deux et trois fois que vous avez à subir les exigences de ces exploités qui ont bien eu le soin de diviser en deux ou trois parties les quelques écorchés qu'ils ont à exhiber. Bref, vous en sortez avec votre bourse sensiblement allégée et sans avoir rien vu de bien extraordinaire.

Le plus écorché des deux n'est pas celui qu'on pense.

Nos lecteurs nous sauront gré de les mettre en garde contre ces... surprises, et, s'ils veulent suivre jusqu'au bout notre conseil, ils résisteront victorieusement à la tentation. En conscience, ça n'en vaut pas la peine.

La Bastille seule offre assez d'intérêt. Ils pourront assister à 4 heures et à 6 heures à l'évasion gratuite d'un pensionnaire des Folies-Bergères, payé à cet effet. Qu'ils prennent garde toutefois de ne pas s'approcher trop des jolis minois poudrés à la Louis XVI, gardiens des boutiques de la rue Saint-Antoine, là encore ils pourraient bien laisser quelques plumes de leur porte-monnaie.

Mais tout ceci, je le répète, n'est que le petit côté de l'Exposition, avec laquelle du reste il n'a rien de commun. Ce sont des entreprises subventionnées par des spéculateurs qui trouvent ainsi une facile occasion de faire de l'argent aux dépens des gogos.

L'Exposition n'en reste pas moins un succès colossal. Elle a en effet réussi au-delà de toute espérance, c'est un fait que personne ne songe à contester; tous les Français, à quelque parti qu'ils appartiennent, doivent applaudir à cet effort surhumain que le pays a fait pour arriver à donner au monde ce magnifique spectacle.

Est-ce à dire pour cela que les affaires déjà si mauvaises vont y gagner quelque chose? Nous ne le croyons pas. Paris se plaint de ce que l'Exposition monopolise chez elle tout le va-et-vient commercial. Que dira donc la province qui souffre, elle, non pas seulement depuis que l'Exposition est commencée, mais depuis qu'on a émis l'idée de la faire? Personne n'ignore, en effet, qu'une foule de provinciaux, toqués du Bon-Marché et du Louvre, se sont d'ores et déjà privés pour avoir quelque argent à dépenser à Paris pendant l'Exposition.

L'Exposition est un luxe, mais non une utilité. La France, sur la foi de ses trésoriers, a encore voulu montrer qu'elle était assez riche pour se payer ce luxe? Elle n'a peut-être pas assez réfléchi sur ce que vaut la foi d'un trésorier, en temps de République.

En tout cas, ce que nous nions de toutes nos

forces, ce que nous n'admettrons jamais, c'est que la République soit pour quelque chose dans ce succès. Nous irons même plus loin : l'Exposition a réussi malgré la République, ce gouvernement qui a introduit bêtement la politique dans une manifestation toute de travail et de paix. Car si les puissances sont venues de fait y prendre part, c'est qu'elles ont jugé que la France n'était pas complètement responsable des imbécillités d'un pouvoir qu'elle est obligée de subir jusqu'à nouvel ordre.

La France, une fois de plus, contraint le monde à admirer sa toute-puissance.

Elle a jeté aux nations un immense défi, et il n'est pas à prévoir qu'aucune ne se sente de force à relever le gant.

Et au milieu de quelles circonstances a-t-elle opéré ce prodige ?

Au moment où elle est écrasée d'impôts ; sous le coup d'une crise commerciale épouvantable ; après avoir subi toutes les hontes et toutes les ignominies gouvernementales ; après avoir été affaiblie, dépourvue, ruinée, sucée jusqu'au sang par les hommes éhontés qui se sont tour à tour vautrés sur elle.

Prodige, en effet, que celui-là, et qui relève notre espérance abattue !

La race française, cette race des Duguesclin, des Bayard, des Jeanne d'Arc, des Henri IV, n'est pas encore morte puisque vingt années de République ne l'ont pas encore atrophiée et stérilisée.

Si la France a fait ce qu'elle a fait avec un gouvernement sans crédit et sans force, que ne ferait-elle pas avec un gouvernement fort et respecté ?

ARGUS.

Voici le programme des fêtes qui seront données à l'occasion de l'Exposition universelle :

Judi, 20 juin. — Fête de nuit au parc Monceau.

Dimanche, 23 juin. — Fête de la Ligue d'éducation physique.

Judi, 4 juillet. — Inauguration de la statue de la Liberté au pont de Grenelle.

Mercredi, 10 juillet. — Bal donné, au Palais de l'Industrie, par les exposants, au gouvernement et à la municipalité de Paris.

Vendredi, 12 juillet. — Fête du Palais-Royal.

Samedi, 13 juillet. — Bal donné, au Palais de l'Industrie, aux ouvriers de l'Exposition et aux syndicats ouvriers.

Dimanche, 14 juillet. — Fête nationale.

Mardi, 16 juillet. — Fête du travail à l'Hôtel de Ville.

Samedi, 20 juillet. — Réception du schah de Perse.

Samedi, 27 juillet. — Banquet donné par les exposants français aux commissaires étrangers.

Dimanche, 4 août. — Grand festival des musiques militaires au palais de l'Industrie.

Judi, 5 septembre. — Représentations de l'Ode triomphale, par M^{lle} Holmès : 1^o par invitation ; 2^o pour les enfants des écoles ; 3^o gratuites ; 4^o payantes.

Samedi, 21 septembre. — Inauguration du monument du Triomphe de la République, place de la Nation.

Dimanche, 22 septembre. — Grand festival des musiques municipales d'harmonie au Palais de l'Industrie.

Lundi, 30 septembre. — Distribution des récompenses.

ÉTRANGER

SUISSE. — Le Conseil fédéral a arrêté le texte de la seconde note qu'il adressera au gouvernement allemand ; il s'agit du principe de la neutralité de la Suisse que l'Allemagne déclare ne pas reconnaître, ou plutôt qu'elle dénonce.

Le Conseil fédéral ne veut pas mêler deux questions qui n'ont ensemble aucune corrélation. Il tient à traiter séparément la question de police et celle de la neutralité de la Suisse, neutralité basée sur des traités et formellement reconnue à Vienne. Jusqu'à présent, aucun Etat ne l'a contestée.

Cette seconde note a été remise avant-hier mardi à M. de Bulow, le ministre d'Allemagne à Berne.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

MUSIQUE MUNICIPALE

La Musique municipale de Saumur se fera entendre dans le Square dimanche prochain 23 juin, à 8 heures 1/2 du soir.

Programme.

1. Allegro militaire (BLÉGER).
2. Conquête des Lauriers, morceau imposé aux première et deuxième divisions du Concours de Paris.
3. Volupté, mazurka pour clarinette.
4. Grande fantaisie sur Faust, morceau choisi pour le Concours du 7 juillet.
5. La Malle des Indes, galop (PÉTIT).

Le chef de musique,
V. MEYER.

LES EXCURSIONNISTES ANGLAIS

On lit dans le Ralliement :

« Un groupe de familles anglaises, comprenant 45 personnes, sont arrivées samedi dans notre ville et sont descendues à l'hôtel d'Anjou. Ces touristes ont profité de leur excursion à

l'Exposition pour visiter, au retour, les principales villes de l'Ouest de la France. Ils sont partis enchantés de leur séjour à Angers, malgré la pluie qui a contrarié les excursions projetées aux environs. Ce voyage pourrait bien nous amener, l'hiver prochain, plusieurs familles anglaises désireuses de passer la mauvaise saison sous le doux climat de l'Anjou. »

Ce groupe d'Anglais avait, pendant deux jours, visité Saumur avant d'aller à Angers ; ils étaient descendus à l'hôtel Budan et à l'hôtel de la Paix.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS JUIN-OCTOBRE 1889

Pendant la durée de l'Exposition universelle, la Compagnie d'Orléans délivrera, à toute personne qui en fera la demande, des cartes d'abonnement trimestrielles pour Paris, comportant une réduction de 30 0/0 sur les prix prévus par son tarif spécial A, n° 3, pour les cartes d'abonnement de cette durée.

Toutefois, cette réduction ne portera que sur les cartes délivrées pour des parcours excédant 50 kilomètres.

Chemins de Fer de l'État

BILLETS DE BAINS DE MER

(Aller et retour, valables un mois, 40 0/0 de réduction)

DÉLIVRANCE DU 1^{er} MAI AU 31 OCTOBRE

Les billets de bains de mer, avec 40 0/0 de réduction, sont délivrés pour les destinations de Saint-Père-en-Retz (1), Pornic, La Bernerie, Challans (2), Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Les Sables d'Olonne, La Rochelle, Châtaillon, Fouras, La Tremblade (3) et Royan, par toutes les gares, stations et haltes du réseau de l'État (Paris-Montparnasse excepté) ; ils sont valables un mois, non compris le jour de la délivrance. La validité peut être prolongée de 10 jours moyennant un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet. Ce supplément doit être payé avant expiration de la validité. La prolongation peut être accordée trois fois au plus : le supplément à payer pour chaque prolongation de 10 jours est de 10 0/0 du prix primitif.

Les billets de bains de mer donnent, tant à l'aller qu'au retour, le droit de s'arrêter à toutes les gares intermédiaires, entre le point de départ et le point de destination.

- (1) La station de Saint-Père-en-Retz dessert la plage de Saint-Brévin-l'Océan.
- (2) La station de Challans dessert les plages de l'île de Noirmoutier, de l'île d'Yeu et de Saint-Jean-de-Monts.
- (3) La station de La Tremblade dessert la plage de Ronces-les-Bains.

VIENT DE PARAITRE

Le Fascicule n° 3

DU

FIGARO - SALON

PAR ALBERT WOLFF.

DISTRIBUTION DES PRIX DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

La distribution des prix des écoles primaires publiques du département, à l'exception de celles de la ville d'Angers, est fixée au 14 juillet.

Les vacances pour les premières s'ouvriront le 13 juillet, pour se terminer le 2 septembre.

Les deuxièmes entreront en congé le 27 juillet ; leur rentrée s'effectuera le 16 septembre.

VERNANTES. — Création d'un bureau télégraphique. — Par décision du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, a été autorisée la création d'un bureau télégraphique dans la commune de Vernantes.

NOMINATION DE NOTAIRE

Par décret en date du 8 juin dernier, M. Lepert a été nommé notaire à Baugé, en remplacement de M^r Delbau, décédé.

ANGERS. — Le 1^{er} cuirassiers. — Le 1^{er} cuirassiers continuait avant-hier sa fête commencée lundi. A midi 1/2, un carrousel attirait à la caserne une foule nombreuse et élégante. La cour intérieure du quartier Espagne était ornée avec beaucoup de goût.

Au centre, sous un portique décoré de cuirasses, de lances et d'épées, flottait l'étendard du 1^{er} cuirassiers. A ses pieds, pour rappeler les glorieux souvenirs du passé, étaient les étendards du régiment de Turenne-Cavalerie, le drapeau royal de Louis XIV, le drapeau de la Convention et l'Aigle du premier Empire.

Après le carrousel des officiers et celui des soldats, le grand succès a été pour un quadrille dansé à cheval par huit cuirassiers en costume Louis XV, dont quatre portant la robe longue figuraient les amazones.

Le soir, à huit heures, une foule compacte se pressait aux grilles du quartier d'Hautpoul pour assister à la charmante soirée donnée dans le manège.

Cette fête de famille était donnée pour l'anniversaire du 18 juin 1651. Ce jour-là, en effet, Turenne prit le commandement du régiment auquel il donna son nom et qui devait devenir plus tard le 1^{er} cuirassiers.

Ajoutons que la quête faite par les amazones a produit 563 fr. 30, dont les pauvres bénéficieront.

LA FLÈCHE. — Les courses de La Flèche auront lieu cette année le dimanche 28 juillet, à trois heures de l'après-midi, à l'hippodrome de la Bruère.

TOURS. — Le produit de la cavalcade. — La quête effectuée sur le parcours de la cavalcade du 10 juin a produit 3,444 fr. 80, somme qui a été répartie entre les œuvres suivantes :

Bureau de bienfaisance, Société protectrice de l'enfance, Refuge, Orphelins, Petites Sœurs des pauvres, Union des Femmes de France, Société française de secours aux blessés, Société maternelle, Crèches, Vestiaire Saint-Martin, Caisse des écoles.

PERLE FINE

Par M. DU CAMPFRANC

CHAPITRE XI. — (Suite).

Les deux femmes avaient pâli et leurs prunelles interrogeaient anxieusement.

L'habile tragédien poursuivit sa phrase.

— Oui, mes très chères, une incroyable fatalité. Ces actions sur les mines aurifères n'ont pas réussi selon mes espérances. Dans un avenir plus ou moins prochain, j'entrevois une catastrophe. Quand sonnera l'heure de l'échéance, le désespoir dans l'âme, je me verrai dans l'impossibilité de solder les coupons.

— Ah ! grand Dieu ! fit Charmette tout éplorée.

— O ciel ! répliqua en écho M^{me} Estelle.

Van Ritten les regarda très attendri. Il reprit avec un amer sourire :

— Je tiendrai bon quelques semaines... quelques mois peut-être ; mais alors viendra le quart d'heure de Rabelais. J'entrevois à l'horizon les scènes les plus pénibles : des as-

semblées d'actionnaires orangeuses, bruyantes, et même douloureuses...

Ici Stéphane se redressa comme un cheval de bataille flairant la poudre, et d'une voix forte :

— Ah ! je ne faiblirai pas devant la lutte ; je saurai vous défendre, mes chères âmes, défendre votre bien-être et votre bonheur ; mais il est ici une conscience étroite et timorée, une conscience qui nous gênera.

Et, presque bas à l'oreille de Charmette :

— Mon enfant, il faudrait éloigner ton mari. Ce garçon n'a pas la moindre aptitude pour les affaires ; s'il est près de nous, vois-tu, il paralysera tous nos mouvements ; il ne saura jamais tenir tête à l'ennemi, il achèvera notre ruine, il voudra tout solder, il nous mettra sur la paille.

M^{me} Estelle inclinait gravement la tête.

— Ton père a raison, Charmette, ton père connaît bien son monde, ton père a sondé le cœur humain dans toutes ses profondeurs, il en a étudié tous les replis.

Après un silence, l'habile financier reprit :

— Si tu l'expédiais en Amérique, il serait très loin, et de plus ses gains nous aideraient à franchir le pas difficile. Le Yankee est fanati-

que. On l'a vu s'atteler au char des maîtres comme à celui des ballerines. Adorable musique que celle de notre Broze, car elle est toujours suivie d'une pluie d'or... M'as-tu compris, mon enfant ?

Oui, elle avait compris, l'ingrate et la cruelle, et, le soir même, devant la belle flamme des bûches embrasées, tandis que Rita dormait tout près d'eux, Charmette posa son bras de neige sur l'épaule de son mari. Ils étaient tous les deux sur la même causeuse ; la chambre, dans son luxe élégant, sentait la violette, la lampe, après s'être reflétée dans un miroir de Venise, jetait sa flamme sur le front de la sirène, mettant en relief sa beauté, sa jeunesse.

Alors la comédie éternelle de la larme fausse eut une nouvelle représentation. L'âme vile et basse, égoïste, haïssable, pour qui la connaissance, triomphait dans ce rôle de l'hypocrisie ; la lèvre de Charmette était tremblante, sa voix pleine de larmes, et, avec des accents d'une douceur et d'une tristesse infinies, elle disait :

— Si tu savais combien ce départ, dont je te parle, me sera pénible... O mon David ! tu seras si loin... à New-York ! Comme je songerai à toi ! Mais, vois-tu, je me suis adressée à

ton honneur, et je savais que tu n'hésiterais pas. Oui, mon pauvre ami, la banque, si prose père il y a seulement un mois, traverse une crise difficile, mais tu nous sauveras. Grâce à ton grand renom, grâce à tes gains énormes, mon père fera face à tous ses engagements. O mon David ! tu es le cœur le plus généreux... Je t'aime de toute mon âme.

Elle essaya une belle larme, très grosse et très limpide. Avec transport, le pauvre artiste serra contre sa poitrine l'habile Charmette.

Huit jours après, il partait pour New-York.

CHAPITRE XII

Trois heures du matin venaient de sonner dans Broadway, le brillant quartier de New-York, et David, assis devant la table de sa chambre d'hôtel, regardait, d'un œil morne, une couronne en feuillages d'or, offerte par un auditoire enthousiasmé. Elle était là, jetée à l'abandon, la couronne d'or, et le maestro se disait avec amertume :

— Que n'est-elle sur mon tombeau, au moins je ne souffrirais plus !

Depuis six mois il parcourait les États-Unis, fêté, acclamé par tous ; mais il était bien malheureux ; car, depuis six semaines, pas une lettre de Charmette ne lui était parvenue. Que signifiait ce long silence ?

(A suivre.)

NANTES. — L'orage d'avant-hier. — Comme on pouvait s'y attendre depuis plusieurs jours, un orage a éclaté mardi sur la ville de Nantes.

Vers 4 heures, on entendit quelques coups de tonnerre et il tomba une averse de grêle.

Le soir, vers 10 heures, l'orage recommença, mais avec plus de violence cette fois. Les éclairs se succédaient presque sans interruption, immédiatement suivis de très forts coups de tonnerre, et par moment il tombait une pluie abondante.

Hier matin, il ne restait plus aucune trace de ce bouleversement passager et, comme il arrive toujours après l'orage, le temps, qui depuis quelque jours était triste et pluvieux, était devenu superbe.

La foudre est tombée l'avant-dernière nuit sur une cheminée de la caserne du 65° (caserne Cambronne) qu'elle a entièrement détruite.

Le fluide, après avoir suivi l'intérieur de la cheminée où il est allé se perdre, a brisé plusieurs grilles placées dans les murs pour l'aération des chambres.

RENNES. — M. Le Bastard, sénateur républicain, maire de Rennes, vient d'autoriser les processions publiques de la Fête-Dieu.

VŒUX émis par l'Assemblée régionale de l'Anjou, de la Touraine et du Maine (7, 8 et 10 juin 1889).

(Suite et fin)

5° *Vœux de la Chambre des intérêts industriels et commerciaux.*

L'Assemblée émet le vœu, quant au commerce :

51° Qu'une législation réglemente promptement les opérations de banque, s'oppose aux ventes à terme en bourse; que le taux de l'intérêt pour les prêts faits par les banquiers aux commerçants ne puisse être supérieur à une quotité fixe au-dessus du taux officiel de la Banque de France;

52° Que les Sociétés anonymes ne puissent être créées que pour des entreprises d'intérêt public, et que leurs opérations soient contrôlées par un délégué, muni d'un mandat conféré par les tribunaux de commerce, qui devra compte à ces tribunaux de leur surveillance;

53° Que des répressions sévères et des peines infamantes soient appliquées à tous ceux qui, par des spéculations ou autre manœuvre de ce genre, compromettent sciemment la fortune publique;

54° Qu'une loi apporte des entraves suffisantes, notamment par des modifications à l'assiette de l'impôt, à ce que, dans les villes dont la population dépasse un chiffre d'habitants déterminé, le même commerçant puisse, dans le même local, réunir des marchandises de nature trop diverses;

55° Que les marchands nomades soient soumis à la patente dans chaque ville où ils font acte de commerce;

56° Que les pouvoirs publics facilitent et encouragent la formation des corporations de commerçants, en élargissant les facultés accordées par la loi du 21 mars 1884, et qu'elles soient consultées par l'intermédiaire de leurs syndics sur l'élaboration des lois et règlements intéressant le commerce;

57° Que les cessions de fonds de commerce, chaque fois qu'une valeur sera attribuée à la clientèle, ne soient valables qu'après avoir été soumises aux corporations qui, par leurs syndics, seront autorisées à renseigner les parties contractantes;

58° Qu'un pouvoir réglementaire, pour faire respecter le repos du dimanche et des jours fériés reconnus par l'Etat, soit conféré aux corporations et que ce pouvoir s'étende même jusqu'aux membres en dehors de la corporation;

59° Que des mesures efficaces soient prises pour l'amélioration du sort de l'agriculture, qui est le principal auxiliaire du commerce.

Industrie.

60° Que la législation répudie franchement le faux principe qui fait du travail de l'homme une marchandise soumise à la spéculation et à la concurrence sans frein;

61° Que nos divisions politiques soient bannies des lois sur le travail; que leur application ne soit pas faussée par l'esprit de parti et la persécution;

62° Qu'une pleine personnalité civile soit reconnue aux corporations professionnelles fondées sur les bases ci-après: union des patrons et des ouvriers, représentation distincte des uns et des autres, arbitrage et concours des représentants de la classe aisée; que les autorités officielles témoignent à ces associations la bienveillance qu'elles méritent;

63° Que la protection de la loi assure aux travailleurs les garanties suivantes: limitation et moralité du travail des femmes et des enfants, repos du dimanche, réduction à de justes bornes de la durée moyenne des heures de travail de jour et de nuit, assurances contre les accidents, la maladie et la vieillesse;

Qu'en ces matières, la loi consacre le régime corporatif, seul capable de déterminer pratiquement l'application des dispositions générales aux circonstances particulières; que la décision des questions spéciales et locales soit ainsi remise à des règlements corporatifs. Qu'en outre, dans la protection des ouvriers contre les accidents, le risque professionnel ne soit pas mis à la charge de la corporation tenue de contribuer à une caisse créée à cet effet; que, d'une façon générale, suivant le principe des projets de lois dus à l'initiative du Comte de Mun, les caisses contre les accidents, les maladies, la vieillesse, soient administrées corpora-

tivement en les fédérant par industries similaires et par régions;

64° Que les intérêts du travail soient représentés dans l'organisation politique de la société; que les corporations professionnelles aient leurs députés dans les conseils de la commune, de la province et de l'Etat;

65° Que dans les marchés de travaux publics, le système des adjudications au rabais qui y provoque des calculs cupides, des luttes déloyales et de tromperie dans l'exécution, soit remplacé par un système à déterminer de roulement corporatif;

66° Que des lois sévères empêchent l'empoisonnement du peuple par l'alcool.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 19 juin 1889.

Le marché continue à s'améliorer; nos rentes sont en reprise: le 3 0/0 à 86.57, le 4 1/2 0/0 à 104.67.

C'est principalement sur les sociétés de crédit que portent aujourd'hui les transactions. Le Crédit Lyonnais remonte à 4,332.50. Les tendances à la hausse s'affirment également sur les obligations foncières et communales à lots.

La Société générale passe de 455 à 457.50. La Banque d'Escompte s'inscrit à 522 au lieu de 517.50.

On échange l'action de la Banque de Paris et des Pays-Bas à 762. Les obligations 5 0/0 des Chemins Argentins cotent 455; les obligations 5 0/0 des Chemins de fer de Santa-Fé sur lesquelles un coupon de 6.25 sera détaché le 1^{er} juillet sont à 422.50.

Les Dépôts et Comptes courants finissent à 672.50.

Les 20,000 actions nouvelles que la Compagnie des Chemins de fer du Sud de la France émettra le 27 courant, en vertu de l'autorisation de l'assemblée du 5 avril 1889, rapportent 25 fr. d'intérêt annuel garanti par l'Etat et les départements. Les actions de nos grandes Compagnies de Chemins de fer également garanties par l'Etat se capitalisant au-dessous de 4 0/0, il est facile de calculer la plus-value dont sont susceptibles les titres que la Compagnie des Chemins de fer du Sud de la France offre en ce moment au public.

Le Panama sans variations à 56.25. On cote l'obligation des Chemins Economiques à 378.25.

BOURSE DE PARIS

Du 19 Juin 1889

3 0/0	85 40
3 0/0 amortissable	88 50
4 1/2	104 40

CONSEILS ET RECETTES.

REMÈDE CONTRE LES FURONCLES

A ceux qui sont atteints de furoncles, nous conseillons d'employer la mixture suivante :

Teinture de fleurs d'arnica	10 gr.
Acide tannique pulv.	à 5 —
Gomme arabique pulv.	— —

Faites dissoudre. On étend ce mélange, à l'aide d'un pinceau,

sur le point où siège le furoncle, et sur toutes les parties environnantes.

Toutes les quinze minutes, on répète l'opération, jusqu'à ce qu'il se soit formé une couche épaisse et résistante. La douleur est immédiatement apaisée et le furoncle avorte.

Nouvelles à la main.

A bord d'un transatlantique :
— Garçon, qu'y a-t-il pour déjeuner ce matin ?

— Nous avons du gibier.
— Quel gibier ?
— Du lapin.
— Du lapin sur votre navire, mais c'est du lapin de « carène. »

D..., malade imaginaire, fait venir un médecin, le consulte, et comme celui-ci lui déclare qu'il n'y a nul remède à lui prescrire :

— Décidément, s'écrie le faux malade, je ne connais rien de plus bête qu'un médecin !
— Pardon, riposte poliment le docteur, vous oubliez celui qui le fait appeler.

Au buffet :

Un voyageur demande un grog. Le train repart dans cinq minutes. Le grog est brûlant, néanmoins le voyageur commence à boire.

Arrive un garçon effaré :
— Monsieur, lui dit-il, je dois vous prévenir que si vous le buvez, c'est cinquante centimes de plus...

ÉPICERIE CENTRALE

28 ET 30, RUE SAINT-JEAN

P. ANDRIEUX, Successeur

Baisse de prix sur les liqueurs de marque.

Absinthe Pernod de Couvet, 4 fr. le litre;
Vermouth Noilly-Prat, 1 fr. 60 le litre;
Guignolet Cointreau, 2 fr. 75 le litre;
Byrrh Violet au vin de Malaga, 2 fr. 50 le litre;

Rhum de la maison Alvarez de Kingston, 2 fr. le litre;

Eau-de-vie de Marmande, très bonne qualité, 1 fr. 50 le litre;

Eau-de-vie vieille d'Armagnac, 2 fr. le litre. Tous nos liquides sont vendus verre compris.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux,

« obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS

Ecole des Hautes Études Commerciales

108, Boulevard Malesherbes, 108

Cours normaux; durée des Études: 2 ans.

RENTREE: Lundi 7 Octobre 1889

L'Ecole reçoit les Elèves internes et des Elèves externes.

Ecole préparatoire; durée des Études: 1 an.

RENTREE: Lundi 7 Octobre 1889

Pour les renseignements complémentaires, s'adresser au Directeur qui enverra gratuitement le programme des conditions d'admission.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

MÉDAILLES ET DIPLOMES D'HONNEUR
AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

BANDAGES HERNIAIRES

à Vis de Pression ou d'Inclinaison, sans Sous-Cuisses
de MM. Wickham Frères, Drs, Chems, Hernies, rue de la Banque, 16, à Paris
SOULAGEMENT RÉEL et SOUVENT GUÉRISON
Seul dépôt à Saumur, chez M^{me} V^o LARDEUX, coutelier et bandagiste
Un employé spécialiste s'occupe de l'application des appareils pour les hommes.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S^r

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL,
fournisseur de l'Ecole de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix défiant toute concurrence. Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.

Accords, Réparations, Echanges et Location de Pianos.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés. Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

A LOUER

Pour la Saint-Jean

PETIT APPARTEMENT

SUR LA COUR,
Place de la Bilange, 23,
hôtel Blancler.

A Louer présentement

MAISON

Fraîchement réparée
Rue de l'Hôtel-Dieu, 27, composée
de 16 pièces et servitudes, cour,
parterres.

S'adresser à côté, au n° 29.

Étude de M^e LELIÈVRE, notaire à
Saumur, rue Beaurepaire, 17.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

MAISON D'HABITATION

A Saumur, rue de Lorraine, 32,

Avec Cour, Jardin bien arboré.

Vastes Communs.

Le tout en très bon état.

FACILITÉS POUR LE PAIEMENT.

S'adresser, pour visiter, sur les lieux, et, pour traiter, à M^e LELIÈVRE, notaire. (379)

A CÉDER

Pour cause de décès

GRAND CAFÉ DE L'UNION

A Saumur, rue de la Comédie.

A CÉDER

Magasin de Chaussures

Bonne Clientèle à Façon

S'adresser chez M. OSSANT,
rue Saint-Jean, 34.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n^o 12.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant exploits de MARCOMBRE, huissier à Saumur, GIRAULT, huissier à Angers, et SAVARY, huissier à Paris, en date des huit et treize juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistrés :

Et à la requête de : 1^o M. Jules Poullain, propriétaire, agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, ci-après nommée ; 2^o M^{me} Berthe-Gabrielle Thévenon, épouse assistée et autorisée du sus-nommé, M. et M^{me} Poullain, demeurant ensemble à Ne-mours,

Pour lesquels domicile est élu en l'étude de M^e Vincent LE RAY, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant rue du Marché-Noir, n^o 12 ;

Notification a été faite à : 1^o M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur ;

2^o M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance d'Angers ;

3^o M^{me} Pauline-Aimée-Mathilde du Bern, épouse de M. Théodore-Paul de Cambourg, propriétaire, avec lequel elle demeure à Paris, rue Lauriston, numéro 83 ;

Et 4^o M. Théodore-Paul de Cambourg, propriétaire, demeurant à Paris, rue Lauriston, numéro 83,

comme exerçant les droits et actions de la dame son épouse, sus-nommée ;

Des expéditions dûment en forme de deux actes dressés, le premier au Greffe du Tribunal civil de première instance d'Angers, le sept mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, le second au Greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le neuf du même mois, également enregistré, constatant les dépôts faits auxdits Greffes, lesdits jours, par M^e LE RAY, avoué, de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée d'un contrat dressé par M. Royer, notaire à Martigné-Briand, le treize mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par M. de Cambourg, sus-nommé, à M. et M^{me} Poullain, également sus-nommés ;

Des immeubles composant la Terre-de-la-Saulaie, située sur la commune de Martigné-Briand, arrondissement de Saumur, et par extension sur celles de Thouarcé et de Chavagnes-les-Eaux, arrondissement d'Angers, consistant en un château et ses dépendances, terres, vignes, prés et bois, sans aucune exception ni réserve. Le tout d'une contenance totale de quarante-quatre hectares soixante-un ares sept centiares, composés ainsi qu'il suit :

SECTIONS	NUMÉROS	LIEUX-DITS	NATURE & ESPÈCE DES BIENS	Contenances		
				H.	A.	C.
A	461	l'Etang	Deux hectares huit ares de pré, ci	2	8	»
	336	la Saulaie	Seize ares soixante dix centiares de terre, ci	»	16	70
	338	—	Six ares trente centiares de terre, ci	»	6	30
	341	—	Sept ares cinquante centiares de terre, ci	»	7	50
	366	le Châtaignier	Quatre ares de pré, ci	»	4	»
	369	—	Quatorze ares de pré, ci	»	14	»
	342P	la Saulaie	Huit ares vingt centiares de terre, ci	»	8	20
	343P	—	Dix-huit ares de terre, appelés aussi l'Aumènière, ci	»	18	»
	344	—	Vingt quatre ares de terre, appelés l'Aumènière, ci	»	24	»
	21	Peloille	Neuf ares quarante centiares de terre, ci	»	9	40
B	353	la Saulaie	Quinze ares vingt centiares de pré, ci	»	15	20
	376	le Châtaignier	Huit ares de terre, ci	»	8	»
	339	—	Sept ares de terre, ci	»	7	»
	342P	l'Etang	Cinq hectares soixante-six ares quatre centiares de pré, ci	5	66	4
Le tout, se tenant, est traversé vers le nord par la route de Martigné à Thouarcé et joint au midi M ^{me} Dagault et M ^{me} Renault, au couchant M. de Romans et divers, au nord M ^{me} Grolleau et au levant M. Brochard.						
<i>Commune de Thouarcé</i>						
C	725	Dreuille	Un hectare soixante-deux ares de taillis, ci	1	62	»
	346P	Chêne-Dreuille	Deux ares de terre, appelés aussi Pâtis-Coteau, ci	»	2	»
<i>Commune de Chavagnes-les-Eaux</i>						
D	803	Nid-de-Geay	Trente-huit ares cinquante centiares de vigne, ci	»	38	50
	851	Quart-de-Millé	Soixante ares soixante-dix centiares de vigne, ci	»	60	70
	788	Nid-de-Geay	Cinquante-trois ares de friche, au Petit-Coteau, ci	»	53	»
	780	—	Dix-sept ares cinquante centiares de terre, ci	»	17	50
Total de la contenance des immeubles vendus : Quarante-quatre hectares soixante-un ares sept centiares, ci				44	61	7

Les immeubles sus-désignés ont été acquis par M. et M^{me} Poullain, moyennant, outre les charges, le prix principal de cent quatre-vingt-huit mille francs.

Avec déclaration à M^{me} et à M. de Cambourg, et à MM. les Procureurs de la République près les Tribunaux de Saumur et d'Angers que ladite notification leur était ainsi faite conformément à l'article 2194 du Code civil pour qu'ils aient à prendre dans le délai de deux mois, sur les immeubles vendus, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'ils aviseraient et que faite par eux de ce faire dans le dit délai et icelui passé, les immeubles dont s'agit passeraient entre les mains des requérants, francs et quittes de toutes dettes et charges de cette nature.

Avec déclaration en outre à MM. les Procureurs de la République de Saumur et d'Angers, que les anciens propriétaires, indépendamment du vendeur, sont :

- I. — Pour la majeure partie :
 1. M. Louis-Théodore de Cambourg, décédé.
 2. M. Barthélémy-Joseph-Augustin-Michel de Cambourg, propriétaire, demeurant à la Saulaie.
- II. — Et pour le surplus, par suite de différentes acquisitions :
 1. M. Elie Gasnault, propriétaire, demeurant à Martigné.
 2. M^{me} Renée Chanvrièr, veuve de François Bouleau, demeurant à Millé, commune de Chavagnes.
 3. M. Louis-François Prud'homme, propriétaire, demeurant à Angers, rue Grainetière.
 4. M. Luc Bompas, cultivateur, demeurant à Chavagnes.
 5. M^{me} Modeste Raimbault, veuve de M. Joseph-Pierre Joubert, propriétaire, demeurant à Angers, rue Joubert.
 6. M^{me} François Gasnault, épouse de M. Paul Bompas, propriétaire, demeurant à Thouarcé.
 7. M. Thomas Joyau, cultivateur, et Jeanne Clochard, sa femme, demeurant à Bonnezeaux, commune de Thouarcé.
 8. M. Jacques-Julien Pamefier, propriétaire, et M^{me} Charlotte Bertrand, son épouse, demeurant à Brissac.
 9. M. Mathurin Trouvé, cultivateur, demeurant à Perray, commune de Chavagnes.
 10. M. François Roulet, propriétaire, et Françoise Monnier, sa femme, demeurant ensemble à Chavagnes.
 11. M. René Couronneau, propriétaire, et M^{me} Joséphine Laundry, sa femme, demeurant à Thouarcé.
 12. M. Etienne Cormier, ancien négociant, demeurant à Paris, rue de Cléry, n^o 2.
 13. M^{me} Perrette Thomas, veuve de M. Pierre Thibaudau, demeurant à la Sansonnière, commune de Thouarcé.
 14. M^{me} Elisabeth Bazantay, veuve de M. Mathurin Joussetin, cultivateur, demeurant à Bel-Air, même commune.
 16. M. Jean Joussetin, gagiste, et dame Augustine Lecointre, sa femme, demeurant au même lieu.
 17. M^{me} Henriette Joussetin, femme de M. René Lecuit, demeurant à

Millé, commune de Chavagnes.

18. M^{me} Félicie Joussetin, gagiste, demeurant à Moine, commune de Thouarcé.

19. M^{me} Elisabeth Joussetin, épouse de M. Barthélemy Chemineau, menuisier, demeurant commune de Faye.

20. M^{me} Jeannie Joussetin, gagiste, demeurant commune de Thouarcé.

21. M^{me} Marie Joussetin, gagiste, épouse de M. François Auger, maçon à Thouarcé.

22. M. Félix-Raymond Duplat, baron de Montcourt, propriétaire, demeurant au château de Juigné-Béné.

23. M. Pierre Dèveau, cultivateur, et Aime Blet, sa femme, de la commune de Martigné-Briand.

24. M. Jean Arseneau, propriétaire, demeurant à Millé, commune de Chavagnes.

25. M. Paul Syette de Villette, propriétaire, et M^{me} Elisabeth-Victoire de la Toullay, sa femme, du Ménil (Mayenne).

26. M. Pierre-Florent Syette de Villette, propriétaire et avocat à Segré (Maine-et-Loire).

27. M. Louis-Pierre-Marie Gaultier, et M^{me} Madeleine-Gabrielle-Charlotte Goupil, son épouse, demeurant ensemble à Angers.

28. M. René Besnard, cultivateur, et M^{me} Marie Guilbault, son épouse, demeurant ensemble à Montilliers.

29. M. Jean Besnard, cultivateur, et M^{me} Perrine Normandin, son épouse, demeurant ensemble à Millé, commune de Chavagnes.

30. M. Jean Normandin, cultivateur, et M^{me} Renée Joullain, son épouse, demeurant ensemble à la Sansonnière, commune de Thouarcé.

31. M. Jules Decosse, propriétaire, et M^{me} Céline-Eugénie Bordillon, son épouse, demeurant ensemble à la Bruyère, commune de Grézillé.

32. M. Jacques Benesteau, cultivateur, demeurant à Millé, commune de Chavagnes.

33. M^{me} Amélie Benesteau, cultivatrice, demeurant à Millé, commune de Chavagnes.

34. M^{me} Caroline Benesteau, épouse de M. Charles Forêt, jardinier, avec lequel elle demeure au bourg de Martigné.

35. M. François Benesteau, cultivateur, demeurant à Millé, commune de Chavagnes.

36. M. Alfred Normandin, cultivateur, et M^{me} Marie Tesnier, son épouse, demeurant ensemble à la Sansonnière, commune de Thouarcé.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier la présente notification dans un des journaux de chacun des arrondissements d'Angers et de Saumur, désignés pour les annonces judiciaires, conformément à la loi.

L'avoué des acquéreurs,
V. LE RAY.

A VENDRE
UN PAON & UNE PAONNE
S'adresser au bureau du journal.

MAISON A VENDRE

Composée de 4 chambres à feu
AVEC GRAND VERGER
Située sur les bords de la Vienne,
route de Saumur à Chinon,
commune de Saint-Germain-
sur-Vienne.
S'adresser à M. VERRONNEAU-
COUTARD, domicilié dans ladite
commune. (395)

A LOUER
POUR LA SAINT-JEAN PROCHAINE
MAISON
Avec Jardin & Servitudes
Sise à la Croix-Verte.
S'adresser à M. DUPONT, 98, rue
Saint-Nicolas. (423)

A LOUER
En totalité ou en partie
UN VASTE JARDIN, parfaite-
ment en état, entouré de murs
garnis d'espaliers en plein rapport ;
en outre, toutes les allées sont
bordées de cordons de pommiers ;
une pompe se trouve dans le
jardin, situé avenue de la gare de
l'Etat, joignant la propriété de
M. Rosset.
S'adresser à M. Rosset.

A LOUER DE SUITE
MAISON AVEC MAGASIN
A SAUMUR, RUE DU POITS-NEUF.
S'adresser au bureau du journal.

PHARMACIE CLOSIER
La PHARMACIE A. CLOSIER est
transférée rue Dacier, n^o 19, en
face la Caisse d'Épargne.

Royal Windsor
LE CÉLÈBRE
RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX



Avez-vous des cheveux gris ?
Avez-vous des pellicules ?
Vos cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils ?
SI OUI
Employez le ROYAL WINDSOR. Ce produit par excellence rend aux cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des cheveux et fait disparaître les pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez Coiffeurs-Parfumeurs, en flacons et demi-flacons.
ENTREPOT : 22, rue de l'Échiquier, PARIS
Envoi franco sur demande du prospectus contenant détails et attestations.

A VENDRE
ROGNURES DE PAPIER
BLANCHES OU DE COULEURS
Pour emballage.
S'adresser au bureau du journal.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
des
VOYAGES INTERNATIONAUX
Exposition Universelle 1889.
SÉJOUR FACULTATIF à PARIS
1^{re} classe... 25 fr. } par jour
2^e classe... 20 fr. }
LOGEMENT ET NOURRITURE COMPRIS.
Pour renseignements et Bons de séjour, s'adresser : 6, rue du Temple, Saumur.

Saumur, imp. P. GODET.

SECTIONS	NUMÉROS	LIEUX-DITS	NATURE & ESPÈCE DES BIENS	Contenances		
				H.	A.	C.
<i>Commune de Martigné-Briand</i>						
A	48	les Plaudières	Quarante-sept ares cinquante centiares de terre, ci	»	47	50
	49	—	Quatorze ares de terre, ci	»	14	»
	61	—	Six ares cinquante centiares de vigne, ci	»	6	50
	62	—	Cinq ares cinquante centiares de terre, ci	»	5	50
	63	—	Sept ares de vigne, ci	»	7	»
	64	—	Cinq ares quatre vingts centiares de terre, ci	»	5	80
	65	—	Trente-cinq ares de vigne, ci	»	35	»
	66	—	Quatre ares de vigne, ci	»	4	»
	308	la Saulaie	Un hectare vingt ares cinquante centiares de pré, ci	1	20	50
	309	—	Vingt-cinq ares de friche, ci	»	25	»
	310	—	Vingt ares cinquante centiares de bois, ci	»	20	50
	311	—	Un hectare quatre-vingt-sept ares de vigne, ci	1	87	»
	312	—	Quatre hectares trente-sept ares de vigne, ci	4	37	»
	313	—	Trente-quatre ares de pré, ci	»	34	»
	314	—	Vingt-huit ares de jardin, ci	»	28	»
	315	—	Dix ares vingt centiares d'eau, ci	»	10	20
	316	—	Maison	»	27	»
	316	—	Vingt-sept ares, sol et cours, ci	»	27	»
	317	—	Treize ares quatre-vingts centiares jardin, ci	1	43	»
	318	—	Un hectare quarante-trois ares de vigne, ci	»	57	»
	319	—	Cinquante-sept ares de terre, ci	»	11	50
	320	—	Onze ares cinquante centiares de pâture, ci	»	51	»
	322	—	Cinquante-un ares de terre, ci	»	63	»
	323	—	Soixante trois ares de jardin, ci	»	40	»
	323bis	—	Quarante ares d'allée, ci	»	44	»
	324	—	Quarante-quatre ares de pré, ci	»	21	»
	325	—	Vingt-un ares de verger, ci	»	»	»
	326	—	Maison	»	11	70
	326	—	Onze ares soixante-dix centiares de sol et cour, ci	»	24	»
	327	—	Vingt-quatre ares de bois, ci	1	3	»
328	le Châtaignier	Un hectare trois ares de bois, ci	»	7	80	
329	—	Sept ares quatre-vingts centiares de terre, ci	»	11	»	
330	—	Onze ares de terre, ci	»	7	»	
331	—	Sept ares de terre, ci	»	7	»	
332	—	Sept ares de terre, ci	»	7	»	
333	—	Sept ares de terre, ci	»	7	»	
334	—	Quatorze ares cinquante centiares de terre, ci	»	14	50	
371	—	Cinquante-huit ares dix centiares de terre, ci	»	58	10	
372	—	Un hectare cinquante-cinq ares de terre, ci	1	55	»	
373	—	Deux hectares huit ares cinquante centiares de terre, ci	2	8	50	
457	Salvert	Un hectare de terre, ci	1	»	»	
458	—	Soixante-neuf ares soixante-dix centiares de terre, ci	»	69	70	
459	—	Treize ares soixante-dix centiares de terre, ci	»	13	70	
460	—	Neuf ares soixante centiares de terre, ci	»	9	60	
67	les Plaudières	Quatre ares soixante-dix centiares de vigne, ci	»	4	70	
339	la Saulaie	Quatorze ares cinquante centiares de terre, ci	»	14	50	
337	—	Six ares trente centiares de terre, ci	»	6	30	
347	—	Six ares cinquante centiares de terre, ci	»	6	50	
348	—	Dix-huit ares de terre, ci	»	18	»	
350	—	Dix ares soixante centiares de terre, ci	»	10	60	
351	—	Sept ares de terre, ci	»	7	»	
363	le Châtaignier	Cinquante-six ares de pré, ci	»	56	»	
364	—	Quatre-vingt-trois ares de pré, ci	»	83	»	
367	—	Quarante-huit ares de pré, ci	»	48	»	
368P	—	Cinquante un ares trente-huit centiares de pré, ci	»	51	38	
449	Salvert	Huit ares cinquante centiares de terre, ci	»	8	50	
456	—	Dix neuf ares cinquante centiares de terre, ci	»	19	50	
42P	les Noyers	Un hectare trente six ares cinquante centiares de terre, ci	1	36	50	
455	le Châtaignier	Cinquante-six ares de terre, ci	»	56	»	
370	—	Soixante-neuf ares de vigne, ci	»	69	»	
340	la Saulaie	Quatre ares dix centiares de terre, ci	»	4	10	
386	Millé	Un hectare de lande, ci	1	»	»	
387	—	Trente-sept ares quatre-vingts centiares de terre, ci	»	37	80	
362	le Châtaignier	Vingt-neuf ares soixante dix centiares de terre, ci	»	29	70	
384	Millé	Un hectare trente-deux ares cinquante centiares de lande, ci	1	32	50	
385	—	Quinze ares cinquante centiares de terre, ci	»	15	50	
D	788	les Rottes	Quinze ares trente centiares de terre, ci	»	15	30